

ANNEXE 9 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE FERTILISANTS ET HERBICIDES À LA FERME

Mesures de biosécurité à appliquer par les fournisseurs de fertilisants et herbicides au site d'élevage infecté ou aux champs du site d'élevage infecté par la diarrhée épidémique porcine (DEP) ou le deltacoronavirus porcin (DCVP).

Concernant la planification des visites à la ferme :

1. Aucune visite non-essentielle à la ferme.
2. Avec l'éleveur, planifier la livraison/collecte en fin de journée.
3. Confirmer avec l'éleveur à l'avance la visite d'une livraison/collecte de produit.

Concernant le lieu de livraison à la ferme :

1. Livraison directement au champ.
2. Livraison à la ferme, s'il n'y a pas d'autres options :
 - a. Le plus loin possible des bâtiments
 - b. Éviter de circuler inutilement dans la cour de la ferme
3. Lors d'une visite, stationner le véhicule à distance raisonnable des porcheries; idéalement sur la voie publique.
4. Pour les livraisons de produits, voir à l'avance avec l'éleveur l'endroit le plus approprié pour éviter que le camion de livraison ne circule près des porcheries.
5. Idéalement, l'éleveur doit avoir installé un conteneur pour la livraison/collecte de produit en périphérie de la propriété pour éviter que le livreur n'ait à circuler sur celle-ci.

Concernant le comportement du livreur à la ferme :

1. Respecter en tout temps les consignes de l'éleveur en matière de biosécurité.
2. Éviter de circuler dans la cour de la porcherie.
3. En aucun cas le livreur ne doit entrer dans les bâtiments.
4. À la ferme, mettre des bottes jetables ou des couvre-chaussures en caoutchouc avant de descendre du véhicule et les enlever en y remontant. Laisser les bottes jetables à la ferme ou mettre les couvre-chaussures dans un sac de plastique.
5. Se désinfecter les mains avec un gel désinfectant en entrant dans le véhicule de façon à le garder propre.
6. Tenir un registre de tous les endroits visités.
7. Aucun produit ne doit être retourné aux fournisseurs à cause des risques potentiels de propagation des maladies.

Concernant l'utilisation de véhicules ou d'équipements :

1. Lors de prêts d'équipements (ex. boguey d'épandage) ou de service à forfait (ex. épandage d'engrais, d'herbicide ou de chaux) :
 - Faire livrer les véhicules et équipements directement au champ et non à la ferme. Utiliser le chemin emprunté par les véhicules transportant le lisier lorsqu'il y en a un (habituellement un chemin différent des autres activités).
2. Lors des livraisons à la ferme :
 - Tout matériel réutilisable ramené par le fournisseur doit être lavé, désinfecté et séché avant sa réutilisation (équipement d'épandage, couvre-chaussures, etc.). Tout matériel non réutilisable (p. ex.: sacs, bottes jetables, etc.) doit être éliminé à la ferme avant le départ.
3. Lors des transferts d'équipements de ferme en ferme :
 - Il est de la responsabilité de l'éleveur de la ferme infectée de s'assurer que les équipements sont lavés et désinfectés avant de sortir du site de la ferme.
 - Il est de la responsabilité des éleveurs concernés de s'assurer que les équipements sont lavés, désinfectés, séchés et testés négatifs à la DEP avant d'entrer sur leur site de ferme.
4. Il est de la responsabilité de l'éleveur d'aviser son fournisseur de l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule dans un champ appartenant à un élevage infecté à la DEP.
5. De retour au centre de service, les véhicules et équipements doivent être lavés, désinfectés et séchés suite à leur utilisation.